

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 286

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et sur la modification du stationnement des véhicules, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le vendredi 03 juillet 2026.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU La demande de l'association Kanérien Ar Goëlo.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement d'un évènement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de modifier le stationnement des véhicules, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le vendredi 03 juillet 2026.

A R R E T E

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 : L'association Kanérien Ar Goëlo est autorisée à occuper les Jardins du Portrieux, quai de la République, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le vendredi 03 juillet 2026, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : L'association Kanérien Ar Goëlo, est autorisée à occuper le préau du Parc de la Duchesse Anne, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le vendredi 03 juillet 2026, de 20h à 00h.

MODIFICATION DU STATIONNEMENT

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au demandeur, face au Mémorial du Souvenir et de la Paix sur 5 emplacements, parking de la Mairie, boulevard Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le vendredi 03 juillet 2026, de 10h30 à 12h.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au demandeur, sur les stationnements situés le long du boulevard Foch, afin de permettre le stationnement d'un bus, le vendredi 03 juillet 2026, de 10h30 à 12h.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 6 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 7 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 28 mai 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.